

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 Janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 19 janvier 2010 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. NOËL BERNARD, ALAIN MARTET , JEAN MATHE, MME ANNIE GOTTE, MM. HUBERT DULIEU, ALAIN IMARD, MMES EVELYNE BREDILLET, MICHEL AIMEUR, MM. GERARD BEURET, CLAUDINE BIGEARD, MME HELENE BOUCHET, MME CELINE BREDILLET, MMES SYLVIE CHASTRUSSE, NICOLE FUSIER , MONIQUE MARIE-JOETS, MM. JEAN-PIERRE RENAUDOT, CYRIL SARRON, VINCENT DANCOURT, MMES NATHALIE CHAIX, NATHALIE ANDREOLETTI , LILIANE ROUSSELET, M. JEAN FRANÇOIS BATHÉLIER .

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME PIERRETTE GARNIER qui a donné procuration à MME EVELYNE BREDILLET, M. JEAN-PIERRE BERCO qui a donné procuration à M. GERARD BEURET, M. ERIC LATHUILLE qui a donné procuration à M. ALAIN MARTET, M. CHRISTIAN MASSEMYN qui a donné procuration à M. NOEL BERNARD.

ETAIENT ABSENTS : MME ALLEMAND ELODIE, MME MARION BAUDIN, MME BEUDET HALIMA.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. PHILIPPE CASTEL Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande aux Conseillers Municipaux de respecter une minute de silence en mémoire des victimes du séisme survenu en Haïti le 12 janvier.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Alain MARTET, Maire-Adjoint, par 21 voix pour dont 4 pouvoirs 5 abstentions est élu secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – 18H30.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu d'observations écrites sur ce compte-rendu et demande si un Conseiller souhaite y apporter des rectifications, aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal par 20 voix pour dont 4 pouvoirs et 6 abstentions approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009 à 18h30.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2009 – 19H00.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu d'observations écrites sur ce compte-rendu et demande si un Conseiller souhaite y apporter des rectifications.

Mme Monique MARIE-JOETS indique qu'elle "veut un procès-verbal et non un compte-rendu des séances" et que par ailleurs elle constate "que les questions figurant dans ce document sont adaptées aux réponses et non l'inverse".

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal par 20 voix pour dont 4 pouvoirs 1 voix contre et 5 abstentions approuve le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2009 à 19h00.

3) COMPTES RENDUS DE COMMISSION.

Compte-rendu de la Commission "Travaux Patrimoine et Personnel" du 14 janvier 2010 : Monsieur Alain IMARD, indique qu'il donnera le compte-rendu avec le programme de travaux de voirie 2010.

C) DECISIONS :

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 :

Monsieur le Maire rappelle que le D.O.B. est une formalité obligatoire pour les communes de + 3.500 habitants, sans cela le vote du budget serait entaché d'illégalité.

Monsieur Alain MARTET, Maire-Adjoint Délégué aux Finances, présente le D.O.B. 2010 et indique que la suppression de la Taxe Professionnelle voulue par le Président de la République est une surprise et présente un grand changement pour les Collectivités Locales.

C'est une rupture entre les équilibres financiers, dans la relation entre l'Etat et les Collectivités Locales, et en effet dans leur autonomie fiscale.

La formule déjà complexe servant au calcul des bases de Taxe Professionnelle est remplacée par un mode de calcul tout aussi difficile à appréhender dont l'élément principal est la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), néanmoins l'assiette d'imposition serait sensiblement la même, avec comme résultat une diminution de la contribution des entreprises induisant une plus grande compétitivité mais aussi plus de profits pour elles mêmes.

En corollaire, cette réforme entraînera une réduction des services publics locaux et des suppressions de postes dans les hôpitaux, dans l'enseignement et à la SNCF.

Par ailleurs, cette réforme entraînera obligatoirement une diminution des investissements locaux, les Collectivités rentrant pour 70 % de l'investissement public, ainsi qu'une augmentation de la contribution fiscale des ménages, induisant moins de pouvoir d'achat pour les familles.

M. Noël BERNARD précise qu'aujourd'hui les taxes sur les ménages représentent 49,9 % de la fiscalité locale, après la réforme ce sera 65,8 %, pour les entreprises ce chiffre est de 50,1 % actuellement, après la réforme il sera de 34,2 %.

Pour 2010 : l'Etat s'est engagé à compenser les pertes fiscales, mais rien n'est encore décidé pour 2011, et les conditions de mise en œuvre de la future péréquation ne sont pas encore connues.

Par ailleurs, on peut se demander s'il sera encore intéressant d'attirer les entreprises sur son territoire, après la suppression de la T.P., un calcul estimatif indiquant que la perte sèche des Communes situées dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pourrait s'élever à 823.000€

M. Alain MARTET indique qu'en 2009 les Collectivités ont moins investi, mais cette tendance a été atténuée par le plan de relance et l'attribution du Fonds de Compensation de la T.V.A. sur les investissements 2008.

Le produit global des 4 taxes a augmenté de 5,9 %, ceci est dû à la revalorisation des bases et à l'augmentation des taux.

M. Noël BERNARD précise que les impôts des Genlissiens sont en augmentation sensible mais que la majoration des taux communaux en 2009 n'a été que de 0,3 %, nettement inférieure à celles des autres collectivités, Conseil Général, Conseil Régional, Communauté de Communes.

M. Alain MARTET apporte au débat les éléments suivants :

- La Dotation Globale de Fonctionnement a bénéficié d'une augmentation de 1,6 % en 2009 mais l'inflation constatée a été de 2,8 %.
- Les frais de personnel des Collectivités ont progressé de 2,7 % ceci étant dû en partie au transfert des personnels de l'Etat.
- Pour 2010, le relèvement des bases d'imposition décidé par l'Etat est de 1,2 % sur les 3 taxes ménages, le remplacement de la Taxe Professionnelle sera assuré par une taxe fictive calculée sur les bases de la T.P. 2010 multiplié par le taux 2008.
- L'augmentation prévue des salaires dans la Fonction Publique sera selon toute vraisemblance de 0,5 % au 1^{er} Juillet 2010.
- L'enveloppe de la D.G.F. doit augmenter de 0,6 % donc elle sera en baisse par rapport à l'inflation constatée en 2009 soit 1,2 %.

M. Noël BERNARD indique par ailleurs que la Commune de Genlis étant éligible en 2010 à la Dotation Globale d'Équipement, le taux de subvention pouvant être attribué par l'État sera compris entre 20 et 30 % du montant H.T. de l'opération retenue.

Concernant le Fonds Cantonal de Développement Territorial, de nouvelles règles d'attribution des subventions sont mises en place par le Conseil Général en 2010, repoussant d'autant les dates de lancement des travaux de voirie, et le versement des subventions afférentes.

Les travaux ne pouvant en effet commencer avant la notification de l'accord de subvention qui n'interviendra au mieux qu'autour du 15 juin.

Ces nouvelles modalités vont nécessairement impacter la date de réalisation des travaux de voirie décidés par le Conseil Municipal le 16 décembre dernier.

M. Alain MARTET présente ensuite les perspectives au niveau des ressources 2011.

M. Noël BERNARD précise que la part du produit de la Taxe d'Habitation perçue actuellement par le Département ainsi qu'une part du Foncier Bâti seront attribuées désormais aux Communes, il indique par ailleurs qu'il a reçu ce jour un courrier du Sénateur Alain HOUPERT qui précise que le Conseil Constitutionnel a confirmé que l'autonomie financière des collectivités ne pourra être inférieure au niveau constaté au titre de l'année 2003.

M. Alain MARTET indique que pour élaborer le budget communal dans ce contexte, il y a trois solutions : soit augmenter la fiscalité sur les ménages, soit renoncer à des projets d'investissement, soit recourir à l'emprunt ; puis il présente les graphiques concernant le budget principal de la commune, la dette, ainsi que des comparatifs se rapportant à l'année 2008 avec des communes du département comprises dans la même strate de population.

M. Noël BERNARD indique que les dépenses de personnel de la commune sont restées stables en 2008, que les recettes de fonctionnement sont constituées à hauteur de 50 % par les impôts et les taxes.

Il précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement est imputable en partie à une régularisation comptable de 200.000 € suite à l'émission de titres en double sur l'exercice 2006.

Il constate que le montant des dépenses d'investissement par habitant est très supérieur aux communes de la strate.

L'encours de la dette est de 978 € par habitant.

Les prévisions et objectifs pour 2010 seront la maîtrise des coûts de fonctionnement, ainsi que la mise en concurrence des contrats de maintenance et d'entretien.

Les investissements concerneront l'achèvement des travaux de l'ancienne Gendarmerie, des opérations sur les bâtiments, la voirie et le cimetière.

En conclusion : les nouveaux investissements seront limités, les principaux postes de dépenses concerneront l'entretien du patrimoine, la mise en sécurité, les économies d'énergie. Le taux des taxes communales sera voté en conséquence avec la volonté de ne pas les augmenter, dans la mesure du possible.

M. Vincent DANCOURT indique qu'il aurait été souhaitable de citer les sources du préambule du document présenté et son auteur Philippe LAURENT, Vice Président de l'Association des Maires de France, il met également l'accent sur le fait que la suppression de la Taxe Professionnelle va mettre dans l'embarras certaines communes, mais indique que le discours de M. Alain MARTET était parfois empreint d'une certaine mauvaise foi, ce que M. Alain MARTET admet notamment en ce qui concerne l'enrichissement des entreprises.

M. Noël BERNARD précise que l'État s'endette pour financer ses dépenses de fonctionnement alors que les Collectivités ne peuvent le faire que pour leurs investissements et il rappelle également l'implication financière de la Ville de Dijon, du Grand Dijon et du Conseil Général dans la construction du nouvel hôpital du Bocage qui est du ressort de l'État.

M. Noël BERNARD fait valoir qu'il fallait commencer par la réforme des Collectivités Territoriales et entreprendre celle de la Taxe Professionnelle à sa suite, par ailleurs il mentionne qu'il est prévu à terme la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions ce qui pourrait entraîner une impossibilité d'aider financièrement les communes et les E.P.C.I..

Pour conclure, Monsieur le Maire fait constater que le débat d'orientation budgétaire 2010 a été présenté devant le Conseil Municipal et précise qu'il serait possible de voter le budget dans les conditions précitées mais que compte tenu des nombreuses incertitudes générées par les réformes de l'Etat en cours cette démarche reste risquée.

Mme Monique MARIE-JOETS demande que le document comptable propre au Budget Primitif lui soit transmis préalablement à son vote, M. Noël BERNARD répond que ce document sera sur la table du Conseil comme tous les ans mais que les documents préparatoires seront envoyés avec la convocation et précise que cette année le détail des dépenses notamment celles afférentes à la culture sera indiqué.

2) PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2010 :

M. Alain IMARD, Maire-Adjoint, donne le détail des travaux de voirie tels que validés par la Commission Travaux Patrimoine et Personnel dans sa réunion du 14 janvier 2010.

Concernant la rue des Lilas, il indique que le renforcement du diamètre des canalisations d'eau potable est obligatoire, il passera de 80 mm à 100 mm afin d'assurer la sécurité incendie du quartier.

M. Jean MATHE, Maire-Adjoint, demande si ces travaux ont un rapport avec l'étude effectuée par COREFHIC, il lui est répondu par la négative, les travaux de reprise de canalisations ayant déjà été effectués.

M. Alain IMARD donne la nature des travaux qui seront entrepris dans la Z.I. du Layer (Rue Ampère), l'Impasse des Cyclamens, le Quartier de la Vaise, avec une réfection en bicouches, sur le parking d'AGORA afin de sécuriser l'arrêt du camion du SMICTOM, dans le quartier des Meix Fleuris, dans la rue de Franche Comté et l'Avenue de Sprendlingen.

Concernant l'éventualité de la création d'un rond point Rue de Franche Comté, M. Noël BERNARD indique qu'il s'agit d'une Route Départementale et que le Conseil Général n'attribue plus de subvention pour ce type d'ouvrage.

M. Hubert DULIEU demande si les honoraires de maîtrise d'œuvre mentionnés dans l'étude valent pour tous les travaux, M. Noël BERNARD répond que le Directeur des Services Techniques a déjà effectué des estimations pour certains de ces travaux, les moins importants, mais que l'estimation globale du coût de la maîtrise d'œuvre doit être incluse dans le dossier de demande de subvention faite auprès du Conseil Général.

Mme Monique MARIE-JOETS demande si l'étude du marché a été globalisée ou morcelée ?

M. Noël BERNARD lui répond que seule la rue des Lilas a fait l'objet d'un marché séparé et qu'elle est donc exclue de l'étude, le reste des travaux sera étudié en globalité, il propose ensuite à l'Assemblée Municipale que le programme de travaux de voirie 2010 soit arrêté comme suit :

LIEU	ESTIMATION TRAVAUX	
	HT	TTC
RUE DES LILAS (ACCES A LA ZA DE LA TILLE ET AU QUARTIER NEUF)	88.617,60	105.986,65
ZI DU LAYER RUE AMPERE – TRONÇON DE LA RUE LAVOISIER A LA RUE EIFFEL	57.000,00	68.172,00
QUARTIER NEUF IMPASSE DES CYCLAMENS	6.000,00	7.176,00
LA VAISE RUE DE LORRAINE – RUE D'ALSACE	15.000,00	17.940,00
LES MEIX FLEURIS RUE ANNE FRANCK	6.000,00	7.176,00
LA VAISE RUE DE PROVENCE – RUE DU LANGUEDOC	11.000,00	13.156,00
PARKING AGORA	1.500,00	1.794,00
LES MEIX FLEURIS COURS DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	1.500,00	1.794,00

RUE JEAN MOULIN	1.062,40	1.270,63
RUE DE FRANCHE COMTE		
INTERSECTION AVENUE DE LA GARE	4.200,00	5.023,20
AVENUE DE SPRENDLINGEN	4.320,00	5.166,72
TOTAL	196.200	234.655,20

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 4 pouvoirs :

- **APPROUVE** le programme de travaux de voirie 2010 tel que présenté et arrêté à la somme de 196.200 € HT soit 234.655,20 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général de la Côte d'Or au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial,

3) ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE GENLIS ET LA SOCIETE ORVITIS :

M. Noël BERNARD explique la problématique posée par les limites actuelles du parc du château propriété de la ville de Genlis, celles de l'E.P.A.H.D. propriété d'ORVITIS (ex OPH21) qui ne correspondent pas à la réalité du terrain, il convient donc de procéder à une régularisation sans soulte en cédant à ORVITIS la parcelle AO de 705 m², en échange de la parcelle AO de 135 m²,

M. Jean MATHE, demande si des clôtures sont envisagées, M. Noël BERNARD répond que l'installation d'une lisse est prévue contre les arbres les plus proches de l'établissement.

Mme Liliane ROUSSELET demande si la partie cédée par ORVITIS donne le droit de passage à la Commune, M. Noël BERNARD répond que l'on pourra passer sans problème.

Mme Monique MARIE-JOETS demande si le chemin piétonnier sera barré en raison des problèmes liés au passage des mobylettes.

M. Noël BERNARD répond qu'il sera maintenu, il demande ensuite à l'Assemblée Municipale de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour dont 4 pouvoirs :

- **DECIDE** d'accepter cet échange de terrains entre la Commune de GENLIS et ORVITIS -Office Public de l'habitat de la Côte d'or – 17 boulevard VOLTAIRE à DIJON,
- **PRECISE** que cet échange donnera lieu à aucun versement de soulte.
- **PRECISE** que les frais de géometre seront à la charge de la Commune et les frais d'acte à la charge d'ORVITIS.

4) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER :

M. Jean MATHE expose qu'il est nécessaire de créer une commission intercommunale d'aménagement foncier Genlis/Magny-Sur-Tille/Fauverney en raison des acquisitions de terrains nécessaires au passage de la Ligne à Grande Vitesse et indique que trois propriétaires de parcelles non concernés par l'emprise de la L.G.V. ont donné leur accord afin de faire partie de cette commission.

M. Noël BERNARD indique que cette opération concerne plus de 160 propriétaires fonciers.

M. Jean-François BATHELIER indique qu'il n'a jamais été contacté afin de faire partie de cette commission et qu'en conséquence il s'abstiendra lors du vote.

Se sont portés candidats :

- Pascal SALIGNON, ferme du PRE D'AMONT, 21110 GENLIS
- Christophe BATHELIER, route de VARANGES PRE D'AMONT, 21110 GENLIS
- Fernand PRUDENT, 38 avenue du GENERAL DE GAULLE, 21110 GENLIS

Il est alors procédé à l'élection des 2 propriétaires titulaires et du suppléant.

Le nombre de votants étant de 26 la majorité requise est de 14.

Ont obtenu :

- Pascal SALIGNON, 22 voix dont 4 pouvoirs et 4 abstentions,
- Christophe BATHELIER, 22 voix dont 4 pouvoirs et 4 abstentions,
- Fernand PRUDENT, 22 voix dont 4 pouvoirs et 4 abstentions,

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux MM. Christophe BATHELIER et Fernand PRUDENT sont élus membres titulaires et Pascal SALIGNON est élu membre suppléant.

